

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE N° 2026/138

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de modification réseau HTA réalisés par ENEDIS et demandés par l'entreprise
TCPA – ZI avenue Paul Plouvier – BP25 – 62460 DIVION.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents,

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux rue Jean
Macaux du Mercredi 23 Septembre 2026 au Vendredi 27 Novembre 2026.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h et la circulation se fera par alternat par feux
tricolores ou manuel.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera assurée par le
demandeur.

Article 4 : - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TCPA.
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 23 Septembre 2026

Le Maire,
Joëlle DELRUE

Acte rendu exécutoire

le **23 SEP. 2026**

